

COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE



ANNÉE 2022

**Dossier à retourner impérativement au Département du Gers
avant le 20 février 2022**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Association loi 1901 autre (à préciser) :

Dénomination exacte (statuts) :

Numéro SIREN ou SIRET :

Adresse du siège social :

.....

Téléphone : Mail :

Adresse de correspondance (si différente de celle du siège social) :

.....

.....

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Nom / Prénom : Fonction :

Mail : Portable :

EFFECTIFS

Nombre de clubs : Nombre d'écoles de sport labellisées :

Nombre de licenciés :

Saisons	Masculins	Féminines	Jeunes (-de 18 ans)	TOTAL
2020/2021				
2021/2022 (au 1 ^{er} février 2022)				

Dans le décompte de vos licences, intégrez-vous des licences dites « évènementielles » (à la journée, ponctuelles ...)? Oui Non Nombre :

RESSOURCES HUMAINES

Employez-vous un ou plusieurs salariés ? Oui non

Indiquez le nombre :soitéquivalent(s) temps plein, dont :.....emplois aidés sur fonds publics

Indiquez les fonctions :

.....

Indiquez les diplômes :

.....

ACTIVITES DU COMITE

Décrivez l'activité habituelle du comité :

.....

.....

.....

1/ Stages perfectionnement athlètes :

Nombre de jeunes participants 2021 :

Nombre de jours organisés en 2021 :

2/ Stages de formation des cadres techniques :

Nombre de participants 2021 : Nombre de jours organisés en 2021 :

Recensement : merci d'indiquer le nombre de diplômés de votre discipline :

BE 2 ou DESJEPS	BE1 ou BPJEPS ou DEJEPS	3 ^{ème} niveau	2 ^{ème} niveau	1 ^{er} niveau

3/ Stages de formation des arbitres :

Nombre de participants 2021 :Nombre de jours 2021 :

Recensement des arbitres jeunes :

Départementaux	Régionaux	Nationaux

4/ Manifestations diverses :

.....

.....

.....

5/ Actions prioritaires visant au développement de la discipline :

.....

.....

.....

BUDGETS

Dépenses réalisées 2021		Recettes réalisées 2021		Dépenses prévisionnelles 2022		Recettes prévisionnelles 2022	
60 – Achats - Etudes, prestations - Fournitures administratives - Eau, gaz, électricité, - Entretien, petit équipement 61 – Services extérieurs - Location mobilière et immobilière - Entretien et réparations - Assurances - Documentation, divers 62 – Autres services extérieurs - Rémunération intermédiaires, honoraires - Déplacements, missions, réceptions - Frais postaux, téléphones 63 – Impôts et taxes - Taxes sur les salaires - Autres impôts et taxes 64 – Frais de personnel - Rémunérations - Charges sociales - Autres charges 65 – Autres charges de gestion courante 66 – charges financières 67 – charges exceptionnelles 68 – Dotations aux amortissements		70 – Ventes de produits, prestations - Marchandises - Prestations de services - Autres (à préciser) 74 – Subventions d'exploitations - Union Européenne - Etat (services à préciser) - Région - Département du Gers - Communes et intercommunalités - Autres - Partenaires privés 75 – Autres produits de gestion courante - Cotisations - Autres 76 - Produits financiers 77 – Produits exceptionnels 78 – Reprises sur Amortissements et provisions		60 – Achats - Etudes, prestations - Fournitures administratives - Eau, gaz, électricité, - Entretien, petit équipement 61 – Services extérieurs - Location mobilière et immobilière - Entretien et réparations - Assurances - Documentation, divers 62 – Autres services extérieurs - Rémunération intermédiaires, honoraires - Déplacements, missions, réceptions - Frais postaux, téléphones 63 – Impôts et taxes - Taxes sur les salaires - Autres impôts et taxes 64 – Frais de personnel - Rémunérations - Charges sociales - Autres charges 65 – Autres charges de gestion courante 66 – charges financières 67 – charges exceptionnelles 68 – Dotations aux amortissements		70 – Ventes de produits, prestations - Marchandises - Prestations de services - Autres (à préciser) 74 – Subventions d'exploitations - Union Européenne - Etat (services à préciser) - Région - Département du Gers - Communes et intercommunalités - Autres - Partenaires privés 75 – Autres produits de gestion courante - Cotisations - Autres 76 - Produits financiers 77 – Produits exceptionnels 78 – Reprises sur Amortissement provisions	
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

Les documents budgétaires doivent impérativement être signés et certifiés conformes par le Président et le Trésorier

Le Président (nom prénom),..... Signature

Le Trésorier (nom prénom), Signature

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) du :

- certifie que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,

- m'engage à justifier de l'emploi des fonds accordés par l'envoi dans les six mois suivant la fin de l'exercice du compte de résultat et du bilan de l'association,

- m'engage à tenir à la disposition des agents habilités par le Département du Gers les livres et pièces comptables,

- m'engage à faire état du soutien financier du Département du Gers dans le cadre des opérations de communication,

- demande une subvention d'un montant de €

Fait à le

Signature

Le(s) Président(s),

Dossier à retourner :

○ *Par mail à l'adresse suivante : sports@gers.fr*

○ *Par voie postale à :*

Département du Gers

Direction des Dynamiques Associatives, Culturelles et Participation Citoyenne

Service Sport et Jeunesse

81, route de Pessan - BP 20589

32022 AUCH CEDEX 9

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

Service Sport et Jeunesse

☎ 05 62 67 41 62 - Mail : sports@gers.fr

ANNEXE 1 :

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** d'un numéro **SIRET** : *si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.*

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER IMPERATIVEMENT

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire (pour une première demande ou en cas de modification).
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'**association régulièrement** (composition du bureau, du conseil d'administration, ...).
3. Le **budget prévisionnel de l'exercice auquel se rapporte la demande de subvention (ce document doit être présenté en équilibre RECETTES = DEPENSES). Ce document doit faire apparaître le montant de la subvention demandé auprès du Département.**
4. Le **rapport d'activité** du dernier exercice clos approuvé.
5. Le **compte de résultat approuvé** du dernier exercice clos (et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont un).
6. La **liste des clubs affiliés à votre comité précisant la répartition des licences jeunes et adultes par association ainsi que leurs coordonnées (nom du Président, adresse du club, adresse mail, téléphone, site Internet).**
7. Un **relevé d'identité bancaire.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE EXAMINE

MANIFESTATIONS SPORTIVES & DEVELOPPEMENT DURABLE

La protection de l'environnement doit être une préoccupation quotidienne. Conscients des enjeux, notre Département souhaite sensibiliser les associations sportives aux comportements durables.

C'est en effet, sur des sites destinés à accueillir de multiples évènements et des centaines de participants que la sensibilisation et les comportements de base doivent être mis en œuvre.

En cliquant sur le lien suivant, vous trouverez les fiches-actions-conseils qui vous permettront d'adopter des comportements éco-responsables dans le quotidien de votre association sportive :

[Site officiel du Conseil Départemental du Gers en Gascogne](#)

ANNEXE 2

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

